

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1429

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 1429 modifiant le règlement de zonage n° 1369 de la Ville de Deux-Montagnes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2011, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1429 - *Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) concernant certaines dispositions relatives aux projets intégrés.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 14 juillet 2011, à 19h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage sur les projets intégrés de façon notamment :
 - à permettre les projets intégrés résidentiels ou commerciaux, selon les usages autorisés aux grilles des normes et usages ;
 - à prévoir des normes pour l'accès des véhicules d'urgence ;
 - à prévoir que la demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement détaillé ;
 - à prévoir des normes pour les aires de stationnement et pour l'aménagement paysager ;
 - à prévoir des normes pour les marges avant, arrière et latérales.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
6. Le projet de règlement n° 1429 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27^e jour du mois de juin 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier